

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Exploitation d'un élevage de vaches laitières relevant de la rubrique 2101/2°/b
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement
dans la commune de LURCY-LEVIS**

MAÎTRE D'OUVRAGE : GAEC PARISSÉ

Par arrêté préfectoral n° 854/2021 du 6 avril 2021, la demande d'enregistrement présentée par le GAEC PARISSÉ, pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières dans la commune de LURCY-LEVIS (03320), Lieu-dit La Creuzerie, sera soumise à la consultation du public du **lundi 26 avril 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus**.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de Lurcy-Lévis, Coulevre et Valigny aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de LURCY-LEVIS

Lundi, mercredi, jeudi : 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30
Vendredi : 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mairie de COULEUVRE

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 09h à 12h00 - 13h30 à 16h30
Vendredi : 9h00 à 12h00

Mairie de VALIGNY

Mardi, mercredi, samedi : 09h00 à 12h00
Vendredi : 09h00 à 12h00 - 16h30 à 17h30

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Compte-tenu du contexte sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement, ainsi que la rédaction des observations sur les registres doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC PARISSÉ, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le Préfet de l'Allier.